



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 100859

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la préoccupation des représentants des mutuelles d'anciens combattants et victimes de guerre qui servent la retraite mutualiste. Ces organismes ont reçu l'assurance que le relèvement à 130 points du plafond majorable des rentes mutualistes serait concrétisé dans le budget 2007. Dans la mesure où le plafond de la rente mutualiste est gelé depuis quatre ans, il lui demande s'il peut aujourd'hui confirmer avoir obtenu dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2007 les arbitrages budgétaires permettant d'honorer cet engagement.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 millions d'euros pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 millions d'euros dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100859

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7694

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9318